

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JAMETZ
Du 12 Février 2009**

Le 12 février 2009, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de JAMETZ, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAMBERT Norbert, le Maire.

Avant l'ouverture de la réunion il est fait lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2008.

Présents : Mmes HERBIN Eliane et GUITTON Gaëlle, Mrs MINE Sébastien, BERT Patrice, DEHUT Bernard, GILMAIRE Fabrice, GERARD André, QUINTIN Pascal, LAMBERT Norbert, ROSQUIN Jean-Jacques, MALCUIT Ludovic.

Ordre du jour :

- ❖ Demande d'un parent pour le retrait de son enfant de l'école de Marville pour celle de Montmédy
- ❖ Etude sur la possibilité d'employer un nouvel ouvrier communal
- ❖ Délibérations sur projets multiples
- ❖ Questions diverses

Délibérations :

- ❖ .Le Conseil municipal après délibération et vote à bulletin secret décide de refuser la scolarité des enfants de la commune ailleurs que dans l'école dont ils dépendent c'est-à-dire Marville. Une cantine ainsi qu'une garderie sera ouverte à l'école de Marville à partir du 23 février c'est pourquoi la commune décide de ne plus régler les frais de scolarité des établissements scolaires de Montmédy, entre autres

Le vote est le suivant :

Contre la scolarisation à Montmédy : 9 voix

Pour la scolarisation à Montmédy : 2 voix

- ❖ Mme HERBIN Eliane est la nouvelle Président du Comité des Fêtes. La trésorière du Comité des Fêtes présente les comptes de l'année 2008 qui laissent apparaître un bénéfice de 1093 €. La demande d'une subvention est faite au Conseil Municipal qui, après délibération, décide d'accorder une subvention de 250 € au Comité des Fêtes.
- ❖ Après présentation des coûts sur une année pour la rémunération d'un ouvrier communal et le tarif demandé par Mr LALLEMAND Philippe pour les travaux de fauchage et de traitement, le Conseil Municipal décide de continuer à faire appel à Mr LALLEMAND plutôt que d'employer un ouvrier communal supplémentaire .

- ❖ La commune de JAMETZ est adhérente à la FUCLEM ce qui implique que la commune doit délibérer sur les nouvelles adhésions de plusieurs communes. Après lecture du courrier et explications de Mr LAMBERT, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion des nouvelles communes.
- ❖ Concernant les indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor Public, le Conseil Municipal accepte le règlement de ces indemnités.
- ❖ Le Centre Social et Culturel de Montmédy demande à la commune de participer, à hauteur de 7 € par jour et par enfant, aux frais de garderie des enfants de la commune qui fréquentent le centre aéré. Le Conseil Municipal après délibération décide de ne pas participer à ces frais.

Pour information :

- ❖ Monsieur LAMBERT informe le Conseil municipal de son intention de prendre un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes sur la voie VC dit de JAMETZ à BREHEVILLIÈRE.
- ❖ Un point est fait sur les travaux du lavoir impluvium. Monsieur LAMBERT lit le courrier de réclamations qui a été remis à Mr PROT le 12/12/2008 et qui est dans l'attente d'une réponse .
- ❖ La demande de Mr BOCQUENET sur la propriété des arbres qui se trouvent aux limites de son terrain. En effet, certains sont dangereux du fait de leur proximité avec son habitation et il souhaiterait pouvoir les couper. Si ces arbres se trouvent sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal accepte que ceux-ci soient coupés. Mrs MINE, DEHUT, GERARD et MALCUIT se rendront sur place avec Mr BOCQUENET afin de déterminer ceux qui sont à couper.